

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 7 mai 2018, à 21h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Sébastien Desgagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2018-05-07-01-2 : AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIE

Le conseil renonce à l'avis de convocation puisque tous les membres du conseil sont présents.

2018-05-07-02-2 : RECHARGEMENT DU RANG 2 – ACHAT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera au rechargement du chemin du Rang 2 à l'été 2018 et qu'environ 5 000 tonnes de MG 20B fracturé sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour l'achat dudit gravier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris en compte, outre le prix du gravier, la distance à parcourir et donc les frais de transport pour évaluer la meilleure offre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à majorité d'accepter l'offre de Couillard construction ltée pour l'achat d'environ 5 000 tonnes de MG 20b fracturé au prix de 11\$/tonne, plus les taxes applicables et excluant le transport.

Vote Pour : Réal Crête, Sylvie Fauteux, Steve Lanciaux et Robin Cotnoir

Contre : Sébastien Desgagnés et Jeanne Dubois

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et madame la conseillère Jeanne Dubois enregistre leur dissidence.

Adopté.

2018-05-07-03-2 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2018-05-07-04-2 LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h40.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.